



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1441-III
SÉANCE DU 28 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 71 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 690 000 francs, destiné à des travaux complémentaires pour une nouvelle cuisine de production pour la cafétéria publique du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 690 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani